

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 511

présenté par

Mme Folest, M. Blanchet, M. Laqhila, M. Falorni, M. Daubié, M. Esquenet-Goxes,  
Mme Maud Petit et M. Balanant

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le rendement du plan d'épargne avenir climat est fixé par voie réglementaire, son taux ne peut être inférieur à celui du livret A. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter l'attractivité, et donc l'effet levier, du « plan d'épargne avenir climat » (PEAC), destiné à mobiliser des fonds pour financer les projets d'industrie verte, combinant économie productive et transition écologique. Afin d'attirer une part significative de l'épargne privée des résidents français, il est nécessaire que le taux d'intérêt du PEAC ne soit pas inférieur à celui du livret A.